

PLIS D'HUISSIERS :

Lorsqu'un huissier n'a pas pu remettre en mains propres un pli à son destinataire, ce dernier doit se rendre en Mairie pour le retirer personnellement ou mandater une tierce personne par procuration établie sur papier libre, qui se présentera munie de sa pièce d'identité et de celle du destinataire du pli.